

ARRÊTÉ DU MAIRE 2026 / 85

**Portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement
Au hameau Les Pommerats**

Le Maire de la Commune de Cerisiers,

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

VU le code de la route

VU la demande de l'entreprise **SOMELEC APPOGNY**, domiciliée chez Sogelink TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, désirant procéder à la réalisation dalle de poste pour ENEDIS, qui aura lieu à partir du 16 juin 2026 pour une durée de 4 jours.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

VU l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite :
Au hameau Les Pommerats à compter du 16 juin 2026 pour une durée de 4 jours.
Un passage sera laissé pour les services de secours et les riverains.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit :
Au hameau Les Pommerats à compter du 16 juin 2026 pour une durée de 4 jours.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **CERISIERS.**

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Maire de la commune de Cerisiers
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Copie sera adressée à :

- L'entreprise **SOMELEC APPOIGNY**
- Gendarmerie de Cerisiers

Fait à Cerisiers, le 5 juin 2026
Le Maire
Michaël BERGIA

